

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 121

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« revenant à l'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.